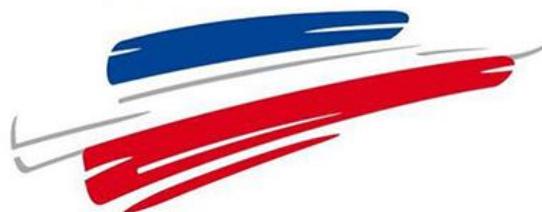




CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 3 Octobre 2024

18h30

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, DE CASTILHO Claire, REUTER Marie.

Absents : CREURER Thierry, LE GARS Nathan, LAURENT Elise, BLAIS Bruno.

Procurations : LE GARS Nathan à CORBEL Samuel, CREURER Thierry à LACHATER Yves, LAURENT Elise à GAUTIER Karine, BLAIS Bruno à LAVENANT Régis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVENANT Régis.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération :

- ✓ **N° DELIB-2024-04.17 Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- ✓ **N° DELIB-2024-04.18 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET GOUTER**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LAVENANT Régis propose sa candidature, à l'unanimité, Monsieur LAVENANT Régis est nommé par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2024-04.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur LAVENANT Régis secrétaire de séance.

N° DELIB-2024-04.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 30 Mai 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 30 Mai 2024. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance en début Juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Liberté • Egalité • Fraternité

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Jeudi 30 Mai 2024.

N° DELIB-2024-04.03 Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe de sa décision N°DDM 2024-001 « M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de prendre acte de la N°DDM 2024-001 « M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre ».** pour un montant de 3 300€.

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 24/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2152 70	2 450,00		
D I 21 2157 61		1 500,00	
D I 21 21578 70	850,00		
D I 21 2158 50		900,00	
D I 21 2183 50		900,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 300,00	
	Réductions	3 300,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 300,00
Solde Réductions	3 300,00
Ouv. - Réd.	

N° DELIB-2024-04.04 Repas des anciens 2024 et Cérémonie du 11 Novembre 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Adrien proposent aux aînés un repas.

Les élus et employés communaux, qui sont présents au repas, y sont conviés gracieusement.

Il est proposé que des personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation.

Donne lecture des différents devis de prestataires pour l'organisation du repas.

Informe qu'une commémoration aura lieu sur le parvis de la mairie avec dépôt de gerbe, une célébration à l'Eglise avec dépôt d'une fleur au monument de l'édifice et un vin d'honneur sera servi à la population à la salle polyvalente à l'issue de la cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'inviter les Saint-Adrienais et Saint-Adrienaises de plus de 65ans, tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation de 30€,
- **Décide** d'inviter les membres du CCAS,
- **Décide** les membres du Conseil Municipal et leurs conjoints,
- **Décide** d'allouer la somme maximum de 30€ par personne pour l'organisation du repas qui sera organisé par la gérante du Saint-Adrien (Commerce Communal),
- **Décide** d'organiser une célébration à l'église et prendre l'attache de la paroisse,

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

- **Décide** d'organiser une commémoration de l'armistice de 1918 qui sera suivi d'un vin d'honneur en partenariat avec l'AFN de Saint-Adrien.

N° DELIB-2024-04.05 Mandat Spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre de la 106^{ème} édition du Congrès des Maires

Rapporteur : Yves LACHATER

Une délégation de la Commune de SAINT-ADRIEN peut se rendre à Paris pour participer au 106^{ème} Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année.

La présence d'élus et d'agent de la Collectivité à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissements de la Commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France pour les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous :

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le Mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune, par ou plus membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le remboursement des frais de transport est calculé selon le barème fixant des indemnités kilométriques, soit 0.529 à 0.697€ par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.

S'agissant des autres moyens de transports, les Conseillers Municipaux et agents de la Collectivités bénéficient d'un remboursement aux « Frais réels » sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Confère** le caractère de mandat spécial au déplacement 106^{ème} Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2024,
- ✓ **Décide** procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- ✓ **Précise** que les dépenses concernant les frais de transports en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 Novembre 2024.
- ✓ **Précise** Les élus sont invités à s'inscrire auprès du secrétaire de mairie.

N° DELIB-2024-04.06 Contrat de Prestations de Services SACPA / Animaux errants

Rapporteur : Yves LACHATER

M le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de prestation de services avec le groupe SACPA/Chenil Service, celui-ci arrivant à échéance le 31 Décembre 2024.

Liberté • Égalité • Fraternité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler le contrat SACPA relatif à la capture, au ramassage et au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique. Ce contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2025.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le présent contrat pour la durée d'un an et tout avenant éventuel.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce contrat pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2025 au maximum.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ces prestations seront facturées sous la forme d'un montant forfaitaire, soit 1.749 € HT par an et par habitant soit 633.29€ht

Rentré scolaire 2024-2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Informe que les élèves ont fait leurs rentrées le lundi 2 septembre 2024 au Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Saint-Adrien et Saint-Péver. Les effectifs sont stables.



Jérôme Hamelin	Justine Coquelin	Marianne Nédellec	Marie Guevel	Marie-Claire Martin	Muriel Ollivier	Solène Steunou	Adèle Robin
----------------	------------------	-------------------	--------------	---------------------	-----------------	----------------	-------------

Organisation pédagogique prévue pour la rentrée 2024/2025

Directrice : Justine Coquelin (qui sera en congé à partir de mardi 3 septembre et sera remplacée jusqu'à Noël par Adèle Robin)

Jérôme Hamelin	Justine Coquelin et Maria Guevel (le mardi)
GS - CP - CE1	CE2 - CM1 - CM2

Mariane Nédellec et Gérard Fichaut (le jeudi)
TPS - PS - MS

23 élèves à Saint-Adrien,
 Mise en place d'un règlement cantine et garderie.
 Contrôle sanitaire du restaurant scolaire.

N° DELIB-2024-04.07 Subvention exceptionnelle Comité des Propriétaires et chasseurs de Saint-Adrien

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle Comité des Propriétaires et Chasseurs de SAINT-ADRIEN de 320€ pour la gestion du Terrain des sports.

Liberté • Egalité • Fraternité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 320€ Comité des Propriétaires et Chasseurs de SAINT-ADRIEN pour la gestion du Terrain des sports.

N° DELIB-2024-04.08 Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la ligne de Trésorerie 90 000€ est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire informe qu'il l'a sollicité le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire donne lecture la proposition du Crédit Agricole du 11 Septembre 2024.

EURIBOR 3 mois + 1.000 %
* index Euribor 3 non flooré à zéro dernier index connu de EURIBOR 3 M (11/09) : +3, 46%, soit <u>un taux (index+marge) + 4,36 %</u>
+
Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne
Pas de commission de non utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

N° DELIB-2024-04.09 Modification de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire **« Admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100€ »**

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération le 4 Juillet 2020.

Suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et Portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.2122-22 du CGCT a été modifié et prévoit désormais un autre domaine d'attribution :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur d'un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte ou conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- ✓ Un décret du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 euros, au-delà de ce montant les admissions en non-valeur devront, être approuvées par délibération du conseil municipal
- ✓ Le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions en conseil avec un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant conduit à cette admission.

Propose la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et D.2122-7'2'

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et Portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr

www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

VU la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 4 Juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE DE** donner délégation de pouvoir au Maire sur le point suivant :
- ✓ **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 100 euros.
- ✓ **Les décisions à prendre en vertu de cette délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire.**

N° DELIB-2024-04.10 Participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Le maire indique aux conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier du président du conseil départemental des Côtes d'Armor relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes piloté par le Département, ce courrier a pour but d'inviter l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le montant de la participation de la commune est libre, le Conseil Département propose un montant de 0,35 € à 0,40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de

Octroyer la somme de 126.70 € au fonds d'aide aux jeunes piloté par le Département soit 0.35 € par habitant pour 362 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'octroyer** la somme de 126.70 € au fonds d'aide aux jeunes piloté par le Département soit 0.35 € par habitant pour 362 habitants.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer les documents afférents.

Subvention exceptionnelle des collectivités en difficultés particulières 2024.

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 19 août 2024 relative au dispositif de subventions exceptionnelles pour les collectivités en difficulté, tel qu'énoncé dans la circulaire interministérielle du 7 août 2024, je tiens à vous exprimer, au nom de la commune de Saint-Adrien et de l'ensemble des élus, notre profonde gratitude pour cette initiative salutare.

Ce soutien permet à des communes confrontées à des difficultés budgétaires spécifiques de trouver des solutions concrètes pour assurer leur pérennité et maintenir les services essentiels à la population.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité cette subvention pour l'année 2024.

N°DELIB-2024-04.11 Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CHAPITRES ET ARTICLES	BP 2024	1/4 des crédits	OPERATIONS	
20- Immobilisation incorporelles				
2051- Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL (logiciels)	50
204- Subvention d'équipement - (SDE)				
2041823 Autres groupements - Bâtiments et installations	29 650,00 €	7 412,50 €	ECLAIRAGE PUBLIC	74
21- Immobilisations corporelles				
21311 HOTEL DE VILLE	2 000,00 €	500,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
21316 EQUIPEMENTS CIMETIERE	1 000,00 €	250,00 €	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	63
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 975,33 €	3 493,83 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	30 000,00 €	7 500,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2151 RESEAUX DE VOIRIE	2 518,00 €	629,50 €	PROGRAMME VOIRIE	58
	2 000,00 €	500,00 €	AMENAGEMENT DE SECURITE	79
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	200,00 €	50,00 €	VOIRIE	58
	4 950,00 €	1 237,50 €	SIGNALETIQUES VILLAGES	70
2157 Matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €	COMMERCE LOCAL	61
21578 Autre Matériel et outillage de voirie	1 500,00 €	375,00 €	VOIRIE	58
	13 350,00 €	3 337,50 €	SIGNALETIQUES VILLAGES	70
2158 Autre installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €	525,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
	2 360,13 €	590,03 €	VOIRIE	58
	12 500,00 €	3 125,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 600,00 €	400,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2184 mobilier	2 000,00 €	500,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2188 autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
23- Immobilisations en cours				
2313 CONSTRUCTIONS	4 000,00 €	1 000,00 €	EGLISE	66
	15 000,00 €	3 750,00 €	ATELIER COMMUNAL	80
TOTAL	148 703,46 €	37 175,87 €		

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit pour un montant de 37 175.87€ avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit pour un montant de 37 175.87€ avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr

www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

N° DELIB-2024-04.12 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE, Garderie PÉRISCOLAIRE ET GOUTER

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de revaloriser les prix du Restaurant Scolaire du Goûter et de la Garderie Périscolaire.

Tarif Actuels :

Repas enfants : 3.30€

Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Goûter : 1.50€

Heures de Garderie Périscolaires : 1.80€

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs comme Suits :

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Goûter : 1.70€

Heures de Garderie Périscolaires : 1.80€

Propose de réprecise que toute heure supplémentaire de garderie sera facturée sur la base de l'heure du SMIC en vigueur.

Propose de réprecise que les tarifs seront applicables pour la prochaine facturation d'Octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Goûter : 1.70€

Heures de Garderie Périscolaires : 1.80€

- ✓ **Décide de** que toute heure supplémentaire de garderie sera facturée sur la base de l'heure du SMIC en vigueur.
- ✓ **Décide de** que les tarifs seront applicables pour la prochaine facturation d'Octobre 2024.

Saisie du Conseil Médical pour Madame GUILLOU Claudine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLOU Claudine agent de la Collectivité est toujours en arrêt de travail pour maladie professionnelle à l'épaule droite et à l'épaule gauche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 12 Septembre 2024, il a saisi le Comité Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor demandant votre mise à la retraite pour inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions afin de pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée pour invalidité.

N° DELIB-2024-04.13 Recrutement d'un agent des services techniques

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le contrat de Monsieur LAGAIN Patrick est arrivé à son terme le 27 Septembre 2024 et que les membres de la Commission ont reçu plusieurs candidats le samedi 28 Septembre 2024.

La Commission propose de retenir la candidature de Monsieur CHOTARD JEAN-CHRISTOPHE en contrat PEC pour une durée de 1an à compter du 22 octobre 2024, avec une participation de France Travail à hauteur de 50% du salaire.

Liberté • Égalité • Fraternité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de recruter Monsieur CHOTARD JEAN-CHRISTOPHE en contrat PEC pour une durée de 1an à compter du 22 Octobre 2024, avec une participation de Pôle emploi à hauteur de 50% du salaire à raison de 28h semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

N° DELIB-2024-04.14 Bon achat de Noël du Personnel Communal

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les employés communaux bénéficient d'un Bon d'achat de Noël en fin d'année.

Monsieur le Maire informe qu'afin de rester impartial entre tous les agents, la somme de 1 300€ sera divisée entre l'ensemble des agents afin d'être équitable soit 216€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de répartir impartialement l'enveloppe de bon d'achat pour un montant de 1 560€ entre l'ensemble des agents soit 260€ par agent.
- **Autorise** le Maire a distribué les bons d'achats aux agents et de procéder au mandatement de la facture du prestataires Carrefour en décembre 2024.

Rapport d'expertise et indemnisation suite à la tempête

Rapporteur : Yves LACHATER

La tempête CIARAN, dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023

La commune a subi des dégâts importants.

Donne lecture du rapport d'expertise de la MAIF et du montant des indemnisation pour 46 022.90€

N° DELIB-2024-04.15 Projet extension basse tension au lieu-dit Saint-Roch à SAINT-ADRIEN pour la parcelle ZB n° 109

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le maire explique que le SDE a reçu d'Enedis un dossier d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle ZB n° 109 au lieu-dit « Saint-Roch » à Saint-Adrien appartenant à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND. Sur les bases de son règlement financier, le Syndicat d'Energie – maître d'ouvrage- facture pour ces travaux une contribution de : 4 897€.

Propose au Conseil Municipal de délibérer et d'APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle ZB n° 109 au lieu-dit « Saint-Roch » à Saint-Adrien appartenant à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND.

D'AUTORISE le versement au Syndicat Départemental d'Energie – maître d'ouvrage des travaux – d'une contribution de 4 897 €uros.

D'émettre un titre de 2 448.50€ en décembre 2024 à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND correspondant à la moitié de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle ZB n° 109 au lieu-dit « Saint-Roch » à Saint-Adrien appartenant à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND.
- ✓ **Autorise** le versement au Syndicat Départemental d'Energie – maître d'ouvrage des travaux – d'une contribution de 4 897 €uros.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire d'émettre un titre de 2 448.50€ en décembre 2024 à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND correspondant à la moitié de la part communale.
- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire d'informer Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND

N° DELIB-2024-04.16 Projet de création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit Saint-Roch à SAINT-ADRIEN pour la parcelle ZB n° 109

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le maire explique que Guingamp Paimpol Eau a reçu de SAUR un dossier de demande de branchement d'eau potable pour la desserte en eau potable de la parcelle ZB n° 109 au lieu-dit « Saint-Roch » à Saint-Adrien appartenant à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND.

A lecture du devis de la société SAUR, la facture pour ces travaux une contribution de : 8 315.16€.

Propose au Conseil Municipal de délibérer et d'APPROUVE le projet branchement d'eau potable de la parcelle ZB n° 109 au lieu-dit « Saint-Roch » à Saint-Adrien appartenant à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND.

D'AUTORISE le versement à la Société SAUR d'une contribution de 8 315.16 €uros.

D'émettre deux titres de 2 771.72€ en Février 2025 et en Septembre 2025 à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND correspondant aux deux tiers de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet branchement d'eau potable de la parcelle ZB n° 109 au lieu-dit « Saint-Roch » à Saint-Adrien appartenant à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND.
- ✓ **Autorise** le versement à la Société SAUR d'une contribution de 8 315.16 €uros.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents
- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire d'émettre deux titres de 2 771.16€ en Février 2025 et en Septembre 2025 à Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND correspondant aux deux tiers de la part communale.
- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire d'informer Monsieur Maxime BIARD & Madame Charlotte ALBRAND.

N° DELIB-2024-04.17 Revêtement de sol dit logement du Commerce

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe d'une demande des locataires du logement dit du Commerce pour la pose d'un revêtement de sol sur l'ancien parquet soit 55.91m².

Les locataires s'engagent à le posé par leurs propres moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'acquérir du revêtement de sol pour le logement du Commerce.
- ✓ **Précise** que les travaux seront réalisés soit par les locataires s'ils sont en capacité ou en régie par les services techniques.

Presbytère

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe des travaux à entreprendre au logement dit du Presbytère.

Revalorisation du loyer de 3,5% au 1.07.2024 + 50€ après travaux.

Liberté • Egalité • Fraternité



Expertise le mercredi 23 octobre 2024 à 10h pour la partie parquet de leurs assurances
Madame GAUTIER Karine informe qu'elle assistera à l'expertise pour représenter la Commune.

Travaux Village de Gouënnec

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe des travaux à entreprendre au village du Gouënnec par l'entreprise LE TALLEC semaines 42/2024

Messieurs CORBEL et LAVENANT suivront le chantier.

Circulation dans le bourg

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de marquage au sol pour matérialiser les zones 30.

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de rencontrer Madame GRANDENNIS Emilie de l'ATD afin de revoir la sécurisation du centre bourg.

Monsieur le Maire propose de regarder les travaux entrepris dans le bourg de Pabu afin d'étudier cette solution.

Les élus ne sont pas favorables au marquage, ils proposent des ralentisseurs.

Monsieur le Maire informe qu'il va organiser une réunion avec le Département.

N° DELIB-2024-04.18 Atelier communal

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'atelier communal propose une étude de faisabilité à l'entrée de la route de Kermorzu (ancienne maison dit de Ty Philo) sur la plateforme béton existante.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demande de Certification d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose l'implantation d'un bâtiment en bois qui pourrait être attenant à la partie existante.

Monsieur le Maire informe que l'électricité est présente sur le parking.

Le bâtiment étant à proximité de la salle polyvalente, permettrait le stockage du matériel, au lieu de stoker les tables et de déménager sans cesse du vestiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire a demandé un Certificat d'Urbanisme d'Information auprès du service instructeur de Guingamp Paimpol Agglomération.

QUOTA VOIRIE 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la Commune a utilisé le quota voirie pour 2024

Renonciation du pouvoir de police de la publicité

Rapporteur : Yves LACHATER

Liberté • Égalité • Fraternité

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération concernant son arrêté portant renonciation de pouvoir de police de publicité.

N'ayant pas de réponse des services de GPA, le dossier devra être revu en 2025.

Assainissement Collectif

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe de l'avancer du dossier de l'Assainissement Collectif du lotissement Parc Saliou, réunion avec les services de GPA, le mardi 8 octobre 2024 à 18h30 à GUINGAMP concernant l'attribution du Marché d'appel d'offre.

Vente d'une parcelle dans le lotissement Parc Saliou pour la construction de la future station à GPA 700m² à 36€ le m²

Monsieur CORBEL informe que les travaux auront lieu en 2025.

Création d'une liaison cyclable dans le cadre du suivi du schéma directeur cyclable Guingamp Paimpol agglomération

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 1^{er} aout 2024 concernant la mise en œuvre du schéma directeur cyclable et de la convention de Co-maitrise d'ouvrage établie pour la création d'une liaison cyclable dans le cadre du suivi du schéma directeur cyclable.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'attache des services de GPA concernant ce projet, la Commune n'étant concernée que par le passage des vélos sans point d'accueil ni de rac à vélos pour la Commune, il n'est pas justifié que la Commune participe financière à ce projet que toutefois elle valide.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de réinviter Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de renouveler l'invitation.

Location Salle Polyvalente

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le Commerce local « Le Saint-Adrien » souhaite utiliser la salle polyvalente ponctuellement à l'occasion de repas et qu'il serait souhaitable de fixer un prix de location.

Monsieur le Maire informe que la gérante du Commerce local « Le Saint-Adrien » a exprimé des doléances sur le bâtiment et l'état des équipements du Commerce Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** la gérante du Commerce local « Le Saint-Adrien » à utiliser la salle polyvalente à l'occasion de repas moyennant la somme de 50€ par location sans chauffage et 80€ avec chauffage.
- ✓ **Précise** qu'une majoration de 20€ de l'heure si le ménage n'est pas effectué.
- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire de faire le point avec la gérante du Commerce local « Le Saint-Adrien » afin de faire le point sur ses doléances sur les bâtiments et l'état des équipements du Commerce Communal.

Liberté • Egalité • Fraternité

Clôture des Travaux Connexes de l'Aménagement Foncier

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe de la clôture des travaux connexes de l'aménagement foncier par le Département des Côtes d'Armor après 14 années. Pour rappel, il a été réalisé 361 701.72€ TTC de travaux avec un fonds de concours du Département des Côtes d'Armor de 54 255.26€.

Jury d'assises 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que Monsieur BENOIT Guy a été nommé jurer d'assises pour l'année 2025 pour la Commune de SAINT-ADRIEN

N° DELIB-2024-04.19 Décisions modificatives n°2 Section de Fonctionnement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires dans la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la Commune dite DM de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'ajouter des crédits supplémentaires sur le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65888	Autres	3 800,00	
66 / 6618	Intérêts des autres dettes	3 000,00	
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	8 000,00	
Total		14 800,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 75888	Autres	14 800,00	
Total		14 800,00	0,00

N° DELIB-2024-04.20 Décisions modificatives n°3 Section de d'investissement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire des virements de crédits dans la Section d'Investissement du Budget Primitif 2024 de la Commune dite DM de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'effectuer des virements de crédits entre chapitre sur le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 60	Installations générales, agencements, aménagements des const	26 000,00
Total		26 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 80	Constructions	14 000,00
21 / 21318 / 60	Autres bâtiments publics	12 000,00
Total		26 000,00

N° DELIB-2024-04.21 Décisions modificatives n°4 Section de Fonctionnement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires dans la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la Commune dite DM de fin d'année qui sera à prendre fin novembre 2024 suivants les derniers dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Décide** d'ajouter des crédits supplémentaires sur le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	4 000,00	
011 / 60622	Carburants	550,00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	3 600,00	
011 / 615221	Bâtiments publics	5 500,00	
011 / 6156	Maintenance	5 600,00	
011 / 623	Publicité, publications, relations publiques	2 500,00	
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	
Total		22 750,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 75888	Autres	22 750,00	
Total		22 750,00	0,00

Affaires diverses :

MERRIEN Yves décédé le 4 septembre 2024, Conseiller Municipal de 1971 à 1977 et 1977 à 1983, Directeur de l'école communale de Saint-Adrien de 1970-1978, Ancien d'A.F. N de SAINT-ADRIEN,

Nettoyage du Cimetière.

Arrêté du Maire concernant la Santé pris par certain Maires de GPA recours devant le Tribunal Administratif. Le Maire n'a pas donné suite au dossier Préfectoral.

Projet éolien.

Le Maire déclare la séance close à vingt et une heures quinze minutes

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 3 Octobre 2024 18h30
Procès-verbal



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 5 Octobre 2024

Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 5 Octobre 2024

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

Le Secrétaire de Séance
1^{er} Conseiller Délégué
Monsieur LAVENANT Régis

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le
Et publication ou notification le
Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h